



Critères concernant les Partenaires Commerciaux

Afin de favoriser et de préserver une conduite responsable dans l'ensemble de la chaîne de valeur, le présent document résume les exigences éthiques auxquelles doivent se conformer tous nos Partenaires Commerciaux.

Atlas Copco
Group

Finalités

En tant que société industrielle globale basée à Stockholm, en Suède, Atlas Copco Group a plus de 50 000 employés et clients dans plus de 180 pays. L'objectif du Groupe est d'être le premier choix de nos clients, fournisseurs et autres Partenaires Commerciaux et parties prenantes. Pour cela, Atlas Copco Group a l'intention de respecter nos valeurs fondamentales, en agissant de manière éthique, et en travaillant avec des sociétés partenaires qui partagent des valeurs et normes similaires.

Les Critères des Partenaires Commerciaux aident Atlas Copco Group à mettre en œuvre notre Code de conduite en expliquant brièvement les attentes de base du Groupe concernant nos Partenaires Commerciaux. Les Partenaires Commerciaux importants doivent s'engager à respecter le Code de conduite d'Atlas Copco Group en signant le présent document ou en démontrant l'application d'un Code de conduite comparable.

Le Code de conduite d'Atlas Copco Group stipule ce qui suit :

- chez Atlas Copco Group, nous nous engageons à maintenir des normes éthiques élevées dans l'ensemble de nos interactions commerciales, et nous en attendons autant de la part de nos Partenaires Commerciaux ;
- tous les Partenaires Commerciaux doivent respecter notre Code de conduite ; nous contrôlons et auditions nos Partenaires Commerciaux pour nous assurer qu'ils partagent nos normes en termes de qualité, d'éthique commerciale, de droits de l'homme, d'environnement et d'efficacité des ressources ; les Partenaires Commerciaux doivent coopérer dans le cadre de tout audit mené par Atlas Copco Group lorsque cela est requis au préalable ;
- nous incitons tous les Partenaires Commerciaux à signaler les violations potentielles de notre Code de conduite.

Les Critères des Partenaires Commerciaux sont basés sur notre Code de conduite, qui est fondé sur les cadres éthiques internationaux principaux suivants promus par Atlas Copco Group :



Vous pouvez consulter le Code de conduite d'Atlas Copco Group et les autres documents mentionnés dans les Critères des Partenaires Commerciaux ainsi que notre système de signalement des conduites inappropriées SpeakUp sur notre site web externe: www.atlascopcogroup.com

Exigences concernant les Partenaires Commerciaux

Les Partenaires Commerciaux tels que les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires de l'entreprise commune, les agents, les revendeurs ou les distributeurs doivent accepter de respecter les engagements et attentes du Groupe conformément à notre Code de conduite. Si les Partenaires Commerciaux font appel à des sous-traitants pour la production de produits et services d'Atlas Copco Group, le partenaire commercial est responsable d'appliquer les mêmes principes pour évaluer et sélectionner leurs sous-traitants. Au besoin, les Partenaires Commerciaux doivent informer Atlas Copco Group des sous-traitants auxquels ils font appel.

Dans le cadre de toutes leurs activités, les Partenaires Commerciaux doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables à leurs opérations et à l'emploi dans les pays dans lesquels ils opèrent. Lorsque les exigences d'Atlas Copco Group dépassent celles stipulées par le droit local, le partenaire commercial doit se conformer aux exigences supplémentaires d'Atlas Copco Group. En cas de contradictions entre les exigences d'Atlas Copco Group et les lois et réglementations applicables, le partenaire commercial doit notifier Atlas Copco Group de ces contradictions avant de signer le présent document.

Atlas Copco Group s'attend à ce que les Partenaires Commerciaux signalent les violations potentielles de notre Code de conduite. Nous avons mis en place un système de signalement externe, SpeakUp, qui est à la disposition de toutes les parties prenantes et offre un anonymat total. Des rapports peuvent être générés dans presque toutes les langues. Pour en savoir plus sur SpeakUp, consultez notre site web.



1. Agir en matière de responsabilité environnementale et de climat

Les Partenaires Commerciaux doivent disposer d'un système de gestion environnementale approuvé ou démontrer un engagement en matière d'amélioration continue de leur performance et de leur impact en matière d'environnement. Cela inclut de s'efforcer à minimiser l'impact environnemental provenant, par exemple, de la production, de la numérisation, de l'utilisation des produits, du transport, ou de la mise au rebut des déchets. Tous les Partenaires Commerciaux doivent faire preuve d'une ambition et d'une action en matière de changement climatique et doivent s'engager à soutenir le développement et la promotion de technologies permettant de faire la transition vers une société faible en carbone.



2. Respect des listes de substances interdites et déclarables d'Atlas Copco Group

Les Partenaires Commerciaux doivent se conformer aux listes de substances interdites et déclarables d'Atlas Copco Group¹, suivre les actualisations des listes et alerter Atlas Copco Group si une substance incluse pose un problème de conformité.

La liste de substances interdites d'Atlas Copco Group identifie les substances à ne pas utiliser dans tout article livré à Atlas Copco Group ou dans tout processus de production.

La liste de substances déclarables d'Atlas Copco Group fournit des informations sur les substances dont l'utilisation doit être limitée. Les Partenaires Commerciaux doivent déclarer toute utilisation de substances listées dans les éléments devant être livrés à Atlas Copco Group. La liste de substances déclarables inclut également les minéraux de conflit². Si cela est requis par Atlas Copco Group, les Partenaires Commerciaux qui fournissent des pièces, des produits ou des matières premières contenant un ou plusieurs minéraux de conflit, obtenus auprès de pays affectés par un conflit et à haut risque³, doivent être enclins à coopérer avec n'importe quelle demande de vérification diligente conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence⁴.

¹ Nos listes de substances interdites et déclarables sont publiées sur notre site web: www.atlascopcogroup.com

² Le colombo-tantalite (coltan), la cassitérite, l'or, la wolframite ou leurs dérivés de l'étain, le tungstène et le tantale, à la fois sous forme de minerais et métaux, ou tout autre minerai classifié en tant que minerai qui alimente des conflits par l'Union européenne ou les États-Unis.

³ Les régions affectées par un conflit et à haut risque désignent les régions dans un état de conflit armé ou fragiles sortant d'un conflit, ainsi que les régions dans lesquelles la gouvernance et la sécurité sont faibles ou non existantes, telles que les États en faillite et les violations étendues et systématiques du droit international, y compris le non-respect des droits de l'homme.

⁴ [Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables de minerais provenant des régions affectées par un conflit et à haut risque](#)



3. Défense et respect des droits de l'homme

Les Partenaires Commerciaux doivent défendre et respecter la protection des droits de l'homme. Ils doivent confirmer ne pas être complice de non-respect des droits de l'homme et se conformer aux cadres éthiques internationaux principaux promus par Atlas Copco Group.



4. Absence d'esclavage moderne ou de travail forcé

Toutes les formes d'esclavage moderne, y compris le travail forcé et involontaire, sont inacceptables pour Atlas Copco Group. Cela implique, par exemple, d'obliger une personne à travailler sous la menace d'un châtement, en raison d'une servitude pour dettes ou d'autres formes de coercion. Atlas Copco Group interdit également les Partenaires Commerciaux à obliger des employés de déposer de l'argent ou des documents originaux tels que des passeports, des certificats d'éducation, et autres documents similaires, pendant leur emploi.



5. Absence de travail des enfants

Atlas Copco Group interdit d'avoir recours au travail des enfants. Les Partenaires Commerciaux doivent prendre les mesures préventives nécessaires pour s'assurer qu'ils n'emploient aucune personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'emploi. Cela signifie qu'aucune personne n'ayant pas atteint l'âge de fin de la scolarité obligatoire ou âgée de moins de 15 ans ne peut être employée. Lorsque la loi locale stipule une limite d'âge plus élevée, celle-ci doit être respectée. Pour les mineurs autorisés, la direction est responsable de fournir les conditions de travail, les horaires de travail et le salaire appropriés à son âge, conformément au minimum aux exigences légales pertinentes. L'âge minimum pour les travaux dangereux est de 18 ans.



6. Élimination de la discrimination

Les Partenaires Commerciaux doivent soutenir l'égalité des chances, l'équité et la diversité, et s'assurer que tous les employés sont traités conformément à leurs capacités et qualifications dans n'importe quelle décision d'emploi, peu importe leur âge, leur handicap, leur origine ethnique, leur genre, leur identité de genre, leur nationalité, leur opinion politique, leur religion ou leur orientation sexuelle.



7. Garantie d'un environnement de travail sûr et sain

Les Partenaires Commerciaux doivent à tout moment accorder la priorité à la sécurité des employés. Les lieux de travail et les conditions en usine doivent permettre aux travailleurs de remplir leurs fonctions dans un environnement sûr et sain, et inclure la prévention des incendies. Pour minimiser les risques, des politiques adéquates doivent être mises en œuvre pour promouvoir la santé et la sécurité des employés, la formation et les descriptions de poste claires. Les installations pour les employés doivent protéger la dignité des individus et répondre à leurs besoins en matière d'hygiène personnelle. Les Partenaires Commerciaux doivent prendre des mesures appropriées pour garantir la sécurité et prévenir les accidents et maladies résultant des conditions sur le lieu de travail, pour le compte de leurs employés. Cela inclut la disponibilité d'équipement de premiers secours et de protection personnelle, ainsi que des outils adéquats et certifiés (selon le cas).



8. Équité des salaires et temps de travail décent

Toute performance doit être récompensée de manière équitable. Au minimum, les Partenaires Commerciaux doivent se conformer aux exigences légales pertinentes et aux conventions collectives applicables concernant les horaires de travail, les heures supplémentaires, les pauses, les congés, les salaires et les avantages sociaux.



9. Liberté d'association et droit aux conventions collectives

Les Partenaires Commerciaux doivent confirmer que leurs employés sont libres de communiquer ouvertement avec la direction afin de résoudre les problèmes de travail et de rémunération. Les employés ont le droit de déterminer s'ils souhaitent être représentés par des syndicats à des fins de conventions collectives. Atlas Copco Group ne tolère aucune discrimination à l'encontre d'un employé faisant valoir de tels droits.



10. Propriété Intellectuelle

Les Partenaires Commerciaux reconnaissent que les droits de propriété intellectuelle tels que les brevets, les marques commerciales, les droits d'auteur, les dessins, les noms de domaine, le savoir-faire et les secrets industriels, sont des atouts commerciaux importants et s'engagent totalement à protéger les droits de propriété intellectuelle d'Atlas Copco Group, et à ne révéler aucune information concernant la propriété intellectuelle à des tiers.



11. Absence de pots-de-vin

Les Partenaires Commerciaux s'engagent à promouvoir une activité objective, équitable et éthique, et à lutter contre toutes les formes de pratiques de corruption. Les Partenaires Commerciaux doivent se conformer aux lois locales et aux conventions anti-corruption internationales et ne doivent pas offrir quoi que ce soit visant à influencer abusivement les employés d'Atlas Copco Group ou des tiers tels que des fonctionnaires.

Les Partenaires Commerciaux s'engagent à éviter les conflits d'intérêt potentiels et à toujours informer Atlas Copco Group en cas de conflit d'intérêt potentiel découlant de la relation entre le partenaire commercial et Atlas Copco Group.



12. Absence de comportement anticoncurrentiel

Les Partenaires Commerciaux doivent s'engager en matière de concurrence loyale et acceptent de ne pas entamer de discussions, et de ne pas conclure d'accords formels ou informels avec des concurrents concernant les tarifs, les offres, les parts de marché ou d'autres activités similaires visant à prévenir ou limiter la concurrence ou à donner lieu à la prévention ou à la restriction de la concurrence.



13. Respect des obligations de conformité

Les Partenaires Commerciaux doivent s'engager à respecter les traités et accords internationaux sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la technologie des missiles, des armes chimiques et biologiques, ainsi que l'ensemble des sanctions, réglementations et régimes internationaux en matière de commerce, de contrôle de l'exportation et d'économie applicables.

Les biens et services exportés ou importés doivent toujours être classifiés de manière adéquate pour garantir des déclarations de douane adéquates et s'assurer que tous les permis nécessaires sont obtenus, et que les droits sont payés.



14. Protection des données et confidentiel

Les Partenaires Commerciaux doivent protéger les données personnelles et respecter le droit à la vie privée. Cela signifie que les données personnelles des employés et des clients doivent être collectées, utilisées et traitées de façon responsable et légale.

Le partenaire commercial s'engage à mettre en œuvre les dispositifs de protection adéquats pour protéger les données personnelles contre toute utilisation ou divulgation non autorisée.

Déclaration de conformité

Atlas Copco Group s'attend à ce que tous ses Partenaires Commerciaux partagent ses normes et engagements sociaux, commerciaux, éthiques et environnementaux spécifiés dans le Code de conduite.

Nous examinons régulièrement nos relations commerciales et nous pouvons mettre fin aux relations avec des Partenaires Commerciaux qui ne souhaitent pas apporter des changements pour s'aligner sur nos normes et critères. Atlas Copco Group s'attend à ce que ses Partenaires Commerciaux maintiennent une documentation adéquate pour démontrer leur respect des Critères des Partenaires Commerciaux ou prouver leur intention et leur volonté de se conformer à ces critères, en établissant un plan d'action avec Atlas Copco Group.

En cas de violations, les Partenaires Commerciaux peuvent signer les présents Critères des Partenaires Commerciaux s'ils sont en train de satisfaire ces exigences et souhaitent mettre en place un plan d'action avec Atlas Copco Group.

Pour pouvoir traiter avec Atlas Copco Group, les Partenaires Commerciaux et leurs sous-traitants doivent autoriser Atlas Copco Group et ses agents désignés (y compris des tiers) à mener des audits visant à protéger et à vérifier le respect des Critères des Partenaires Commerciaux. Les audits sur site seront toujours préparés à l'avance, avec la coopération du partenaire commercial. Tout audit sur site des sous-traitants du partenaire commercial sera mené sur accord avec le partenaire commercial.

Je, soussigné (le ou les) représentant(s) autorisé(s) du partenaire commercial, confirme avoir lu et compris les présents Critères des Partenaires Commerciaux, qui sont basés sur le Code de conduite d'Atlas Copco Group, et certifie par les présentes que le partenaire commercial accepte et s'engage à se conformer pleinement à l'ensemble des critères et exigences qu'ils contiennent.

Nom du partenaire commercial :

Signature de la personne autorisée à signer au nom du partenaire commercial :

Signature :

Nom en caractères d'imprimerie :

Titre/poste :

Date de signature :

Références

Site web de l'entreprise :

<https://www.atlasopcogroup.com/en>

Code de conduite d'Atlas Copco Group :

https://training.involve.com/AtlasCopcoCodeOfConductSite/coc_site.html

Atlas Copco Group s'engage à respecter ces principaux cadres éthiques internationaux :

- Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail [www.ilo.org]
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [www.oecd.org]
- Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme [www.ohchr.org]
- Pacte mondial des Nations Unies [www.unglobalcompact.org]
- Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies [www.un.org]

Atlas Copco AB (publ)
SE-105 23 Stockholm, SUÈDE
Téléphone : +46 8 743 80 00
N° TVA : SE556014272001

atlas-copco.com

Atlas Copco
Group